



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE MINISTRE**

Paris, le **25 FEV. 2021**

Nos références : MEFI-D22-01820

Vos références : Votre lettre du 10 janvier 2022

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations d'une entreprise de votre département, spécialisée dans l'achat, le stockage, le conditionnement et la vente de pommes de terre fraîches non transformées, au sujet de la hausse des prix de l'énergie.

Face à la hausse sans précédent des prix de l'énergie ces derniers mois, dans un contexte de tensions sur la disponibilité des installations de production électrique françaises et sur l'approvisionnement gazier de l'Europe, le Gouvernement a décidé dès octobre de prendre des mesures exceptionnelles pour préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises.

S'agissant des prix de l'énergie, le bouclier tarifaire annoncé par le Premier ministre le 30 septembre a été mis en place, pour le gaz comme pour l'électricité. Pour le gaz, les tarifs réglementés ont été gelés à leur niveau du mois d'octobre 2021 durant toute la durée de l'hiver et au besoin jusqu'à la fin de l'année 2022. L'État prendra en charge le surcoût induit par ce gel pour les fournisseurs, conformément aux dispositions prévues dans la loi de finances pour 2022. Pour l'électricité, la hausse des tarifs réglementés de début 2022 sera limitée à 4 % TTC, au lieu de près de 35 % TTC.

1/3

Monsieur Yves DÉTRAIGNE  
Sénateur de la Marne  
Palais du Luxembourg  
75291 Paris Cedex 06



139 rue de Bercy – 75572 Paris  
Cedex 12

Compte tenu de la nature exceptionnelle de la situation, le Gouvernement a décidé d'étendre ce bouclier tarifaire en limitant la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % non seulement pour les consommateurs résidentiels mais également pour les petits consommateurs professionnels qui en bénéficient en métropole, ainsi que pour l'ensemble des consommateurs professionnels des territoires ultramarins et de la Corse (zones non interconnectées) qui bénéficient de ces tarifs, soit 115 millions d'entreprises et de sites concernés.

Pour tous les consommateurs, résidentiels comme entreprises, la baisse pour un an de la taxe portant sur l'électricité à son niveau minimum prévu par le droit européen depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 matérialise une première partie de cet engagement. Cette baisse représente un coût budgétaire pour l'État de 8 milliards d'euros au bénéfice des particuliers, des collectivités et des entreprises assujetties à cette taxe. Afin de protéger également les grands consommateurs industriels les plus exposés à la concurrence internationale, qui ne pouvaient être touchés par cette mesure, l'avance de versement de la compensation carbone aux industriels électrointensifs qui permettra de faire bénéficier à ces entreprises d'une part de l'aide versée en 2023 dès 2022 et ainsi de limiter l'impact en termes de trésorerie a été intégrée dans la loi de finances pour 2022. Cette mesure représente un coût budgétaire pour l'Etat de 150 millions d'euros.

Compte tenu de la hausse des prix sur les marchés de l'électricité au cours du mois de décembre, des mesures complémentaires ont été annoncées en janvier. Le Gouvernement a ainsi décidé d'augmenter à titre exceptionnel de 20 TWh le volume d'électricité vendu à un prix réduit via le mécanisme d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) qui sera livré en 2022, afin que l'ensemble des consommateurs bénéficie de manière juste de la compétitivité du parc électronucléaire français. Ces volumes seront accessibles à tous les consommateurs, particuliers, collectivités comme professionnels, via leur fournisseur. Les fournisseurs répercuteront intégralement l'avantage retiré au bénéfice des consommateurs. Ce point fera l'objet d'une surveillance particulièrement approfondie, en lien avec la Commission de régulation de l'énergie.

Dans le même temps, afin d'assurer une juste rémunération de l'outil de production qui contribue à la protection de l'ensemble des consommateurs français face à cette hausse de prix, le prix de ces volumes additionnels d'ARENH sera révisé à 46,2€/MWh. Ce prix tient compte des coûts complets de production nucléaire d'EDF sur le long terme. Les autorités européennes ont été informées de cette décision qui s'inscrit dans le cadre des mesures exceptionnelles d'adaptation à la situation de crise des prix de l'énergie qui touche l'ensemble des pays européens.

Ces mesures permettent ensemble de sécuriser la mise en œuvre du bouclier tarifaire pour l'électricité annoncé par le Premier ministre. En effet, comme il s'y était engagé, le Gouvernement a bloqué la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité à 4 % TTC au 1<sup>er</sup> février 2022 alors que, sans intervention de sa part, la hausse aurait atteint 35 % TTC.

Sans cette intervention du Gouvernement et l'effort consenti par EDF, l'avenir d'environ 150 sites électro-intensifs ou hyper électro-intensifs, représentant environ 45 000 emplois industriels, était directement menacé. La défaillance ou l'arrêt de la production de ces sites aurait eu des conséquences en chaîne sur notre industrie car ces sites électro-intensifs produisent les intrants critiques nécessaires aux autres industries comme l'aéronautique, l'automobile, ou même le BTP. En agissant à l'amont de la chaîne, nous évitons donc un effet domino qui aurait impacté les Français.

Grâce à ces mesures exceptionnelles, les Français, les collectivités locales et les entreprises ne verront pas leur facture d'électricité subir la hausse des prix du marché, contrairement à leurs voisins européens. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour protéger les Français face à la hausse du coût de l'énergie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a horizontal line and a period.

**Bruno LE MAIRE**